

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 019-4365/18/BM

■ Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise chemin du Pareyraou, à La Ciotat, à la société Ametis Paca

MET 18/8286/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a acquis un ensemble de parcelles cadastrées BZ N° 202, 201, et BZ 842, sis 269 chemin du Pareyraou, à La Ciotat.

Ces parcelles sont impactées par un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking à proximité de la gare de La Ciotat.

Les études et la réalisation du projet définitif ont permis d'optimiser au mieux les terrains acquis et de laisser apparaître un reliquat non utilisé. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence projette de céder ledit reliquat d'une superficie de 1300 m², à détacher de la parcelle cadastrée BZ 842, pour un montant de 176 000 euros, correspondant au prix d'acquisition.

La Société Ametis Paca a signé une promesse de vente avec les conjoints Caillol-Bonnot portant sur les parcelles voisines dudit reliquat et cadastrées BZ n° 200, 198 et 843 suivant acte reçu le 13 octobre 2017 par Maître Anne-Claire Berthon-Ravel, notaire à La Ciotat.

La Société Ametis Paca projette de réaliser dans un premier temps une opération immobilière sur lesdites parcelles, un permis de construire étant en cours d'instruction auprès de la commune de La Ciotat.

Dans un second temps, un second permis va être déposé sur le terrain objet des présentes, en vue de réaliser une seconde opération immobilière.

Il convient donc de faire approuver le projet d'acte de cession de la parcelle ci-dessus énoncée.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 Juin 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau concernant les missions foncières ;
- Le projet d'acte et l'avis de France Domaine 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de la parcelle de 1300m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BZ 842 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit permettre à la Société AMETIS PACA de réaliser une opération immobilière venant en complément de la première réalisée sur les terrains mitoyens.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le projet d'acte par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la Société Ametis Paca, une parcelle de terrain de 1300m² (voir plan ci-joint) à détacher de la parcelle cadastrée BZ 842, sise chemin du Pareyraou, à La Ciotat, au prix de 176 000 euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en possession, au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions entérinées dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2018 et suivants de la métropole Aix-Marseille-Provence – sous politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS